

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Signification Ou Notification Des Actes \(refonte\)](#) > [Bulgaria](#)

Signification ou notification des actes (refonte)

Bulgarie



Bulgarie

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 3, paragraphe 1 – Entités d'origine

L'entité d'origine pour la signification ou la notification dans un autre État membre de communications judiciaires et assignations est la juridiction saisie de l'affaire.

L'entité d'origine responsable de la signification ou de la notification dans un autre État membre de documents extrajudiciaires est le tribunal d'arrondissement (rayonen sad) ou l'huissier de justice de la compétence duquel relève l'adresse actuelle ou permanente ou le siège statutaire de la personne ou de l'entité demandant la signification ou la notification; tandis que pour les documents certifiés par un notaire, il s'agit du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel le notaire exerce.

Article 3, paragraphe 2 – Entités requises

En République de Bulgarie, l'entité requise est le tribunal d'arrondissement (rayonen sad) dans le ressort duquel les documents doivent être signifiés ou notifiés.

Article 3, paragraphe 4, point c) – Moyens de réception des actes

Les tribunaux d'arrondissement (rayonen sad) acceptent de recevoir par la poste les demandes de signification ou de notification et les documents joints à signifier ou à notifier.

Article 3, paragraphe 4, point d) – Langues qui peuvent être utilisées pour remplir le formulaire type figurant à l'annexe I

Les tribunaux d'arrondissement (rayonen sad) acceptent des formulaires complétés en bulgare.

Article 4 – Organisme central

Ministère de la justice

Direction «Coopération juridique internationale et affaires européennes»

Unité «Coopération judiciaire en matière civile»

Tél.: +359 2 9237 583

+359 2 9237 576

Télécopie: +3592 9809223

Courrier électronique: civil@justice.government.bg

Adresse: ul. «Slavyanska» n° 1

1040, Sofia

Bulgarie

Article 7 – Assistance à la recherche d’adresses

Conformément à l’article 7, paragraphe 1, point a), en Bulgarie, sur demande visant à établir l’adresse du destinataire d’un document, le tribunal d’arrondissement pour le ressort duquel des données ont été fournies est compétent. En l’absence de données relatives à l’adresse, le Sofiyski rayonen sad (tribunal d’arrondissement de Sofia) est compétent.

Lorsque le tribunal d’arrondissement (entité requise en Bulgarie) n’est pas en mesure de procéder à la signification ou à la notification à l’adresse indiquée par la partie, il constate d’office que le destinataire a une adresse permanente ou actuelle et transmet la demande de signification ou de notification au tribunal d’arrondissement compétent dans le ressort duquel la signification ou la notification doit être effectuée.

Article 8 – Transmission des actes

Le formulaire de demande de transmission d’actes peut être complété en bulgare ou accompagné d’une traduction en bulgare.

Article 12 – Refus de réception d’un acte

La langue officielle en Bulgarie est la langue bulgare.

Article 13 – Date de la signification ou de la notification

La législation bulgare ne précise aucun délai pour la signification ou la notification de documents.

Article 14 – Attestation de signification ou de notification et copie de l’acte signifié ou notifié

La République de Bulgarie autorise la rédaction en bulgare et en anglais du certificat de signification ou de notification et de la copie du document à signifier ou notifier..

Article 15 – Frais de signification ou de notification

La législation bulgare ne prévoit pas de taxe pour la signification ou la notification d’actes par la voie normale. En cas de recours à un mode particulier de signification ou de notification, il convient d’acquitter une taxe dont le montant est déterminé conformément au barème des taxes et frais annexé à la loi sur les huissiers de justice privés.

Article 17 – Signification ou notification par les agents diplomatiques ou consulaires

La République de Bulgarie déclare qu’elle accepte la signification ou la notification en vertu de l’article 17, paragraphe 1, laquelle doit être effectuée en République de Bulgarie uniquement lorsque le destinataire est un ressortissant de l’État membre ayant délivré le document.

Article 19 – Signification ou notification par voie électronique

La Bulgarie ne prévoit pas de conditions supplémentaires pour accepter la signification ou la notification par voie électronique.

Article 20 – Signification ou notification directe

La signification ou notification directe au titre de l'article 20, paragraphe 1, n'est pas autorisée par la législation bulgare

Article 22 – Défendeur non comparant

La République de Bulgarie déclare qu'elle n'aura pas recours à la possibilité prévue à l'article 22, paragraphe 2.

La demande prévue à l'article 22, paragraphe 4, peut être déposée auprès de la Cour suprême de cassation (varhoven kasatsionen sad) dans un délai d'un an à compter de la décision.

Article 29 – Relation avec des accords ou arrangements entre États membres

La République de Bulgarie ne met en œuvre ni n'a conclu d'accords, de traités ou d'arrangements internationaux avec d'autres États membres de l'UE qui prévoient d'accélérer ou de simplifier davantage la signification ou la notification de documents.

Le règlement prévaut sur des accords conclus par la République de Bulgarie avec d'autres États membres, pour ce qui concerne la signification ou la notification de documents en matière civile et commerciale.

Article 33, paragraphe 2 – Notification de l'exploitation du système informatique décentralisé avant l'échéance fixée

Jusqu'à présent, la Bulgarie n'a pas l'intention de recourir à la possibilité d'exploiter le système informatique décentralisé avant l'échéance fixée.

■ Dernière mise à jour: 05/07/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.